



Lettre d'info n°1 - avril 2014

FO ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF

À PROPOS DE NOTRE LISTE

DE SA DÉNOMINATION...

FO Énergie et Mines parraine la liste « Ambitions Service public ».

Le service public est en effet la valeur qui continue à être la base de notre activité et de sa grandeur. C'est encore ce qui caractérise pour la majorité de nos concitoyens notre groupe et c'est aussi la qualité du rendu de ce service public par les salariés qui fait que nos entreprises conservent une bonne image.

Le service public, c'est et, en tout cas, ce doit être une valeur qui protège et un vecteur d'égalité des citoyens. Rien n'est pourtant gravé dans le marbre comme l'illustrent les offensives répétées contre notre modèle tant au niveau européen que français.

De cette valeur de service public, nous avons tiré trois ambitions sur lesquelles nous reviendrons jusqu'à la tenue de ces élections : une ambition économique, une ambition industrielle et bien sûr une ambition sociale.

... À SA COMPOSITION

La liste que nous présentons a cherché à être la plus représentative possible de la diversité des entreprises, des salariés, notamment de la répartition hommes femmes de notre groupe, et des métiers du groupe. Sur les 9 candidats, il y a 5 agents d'EDF SA (3 de la DPI, fonctions centrales, DPN et DPIH), un du Commerce et un de SEI), 3 agents d'ERDF et un agent d'Electricité de Strasbourg.

LE CONSEIL ET LES ÉLECTIONS EN PRATIQUE

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 qui a fixé son rôle. Celui-ci « délibère sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, sur le contrat de plan ou d'entreprise, avant l'intervention des décisions qui y sont relatives ».

Autrement dit, aucune décision d'importance ne peut être prise sans que le Conseil d'Administration en ait préalablement délibéré. Cela concerne toutes les grandes décisions ayant un impact financier ou industriel (vote des budgets, versement des dividendes, investissements à l'international ou en France, passation des marchés les plus importants...).

Être présent au Conseil d'Administration permettra de faire valoir les points de vue des salariés dans leur diversité au plus haut niveau du groupe.

SA COMPOSITION

Le Conseil d'Administration d'EDF est composé de 18 membres : un tiers représente l'État et est désigné par le Gouvernement ; un tiers représente les actionnaires et est élu par l'Assemblée Générale des Actionnaires, dans lequel l'État représente aujourd'hui 84 % des voix ; un tiers est élu par les salariés.

Ces membres sont désignés ou élus pour 5 ans.

DU 16 AU 22
MAI 2014
VOTONS !

Élections des administrateurs salariés au Conseil d'Administration

FO *Énergie*
et Mines



Compte tenu des directives européennes, nous n'avons malheureusement pas pu présenter un candidat de RTE (cf. encadré).

La liste est conduite par Jacky Chorin qui est membre du Conseil Economique, Social et Environnemental, co-rapporteur d'un avis sur l'efficacité énergétique, et qui a participé à tous les débats depuis plus d'un an sur la transition énergétique au titre de la Confédération FO.

Cette liste comprend donc :



Jacky CHORIN
Fonctions centrales DPI



Bruno DESMET
EDF DPN



Sandrine TELLIER
EDF Commerce



Christine WINTZ
Electricité de Strasbourg



Brice BOUBENNA
ERDF



Xavier CLAPIER
EDF SEI



Denis ABADIE
ERDF



Thomas JOUD
EDF DPIH



Maria FERRETTI-MARCHAND
ERDF

QUI VOTE À CES ÉLECTIONS ?

Cette élection est particulière puisqu'elle concerne l'ensemble des salariés du groupe EDF, plus précisément l'ensemble des entreprises de plus de 200 personnes dont le capital est détenu majoritairement par EDF et qui se situent en France. C'est la seule élection qui concerne l'ensemble du groupe EDF France.

Pour ces élections, voteront donc les personnels : d'EDF SA, d'ERDF, de RTE, d'Électricité de Strasbourg, d'Électricité de Strasbourg Énergies, de TIRU SA et de la SOCODEI (Société pour le conditionnement des déchets et effluents industriels), nouvelle entreprise appelée à voter.

QUI PEUT ÊTRE ÉLIGIBLE ?

La loi de 1983 impose une ancienneté minimale de deux ans dans l'entreprise pour être éligible.

Mais ce texte doit être combiné avec d'autres dispositions ultérieures qui s'appliquent à nos entreprises et en particulier avec la dernière directive européenne transposée dans le Code de l'Énergie. Ces textes, qui sont condamnés par FO, ont pour conséquence d'interdire à des salariés de RTE de se porter candidats aux élections du CA d'EDF alors qu'ils peuvent voter. Une nouvelle preuve de l'absurdité de cette déréglementation européenne.

QUI PEUT PRÉSENTER DES CANDIDATS ?

La loi de 1983 a prévu que les listes de candidats soient parrainées par les organisations représentatives au plan interprofessionnel.

Ces listes ont été déposées le 8 avril, date symbole s'il en est puisqu'il s'agit de l'anniversaire de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz.

